



*VILLE DE SAINT-RAYMOND*  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 9 janvier 2017 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Bernard Ayotte
	Guillaume Jobin
	Fernand Lirette

**SONT ABSENTS :**

M. le conseiller	Benoit Voyer
Mme la conseillère	Réjeanne Julien

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

**Ordre du jour**

**1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 5 décembre 2016, 12 et 19 décembre 2016
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 janvier 2017
- 1.7 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien auprès de PG Solutions
- 1.8 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2017
- 1.9 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2017
- 1.10 Rémunération du personnel électoral
- 1.11 Assermentation d'un lieutenant au Service des incendies
- 1.12 Nomination d'un lieutenant au Service des incendies

**2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 janvier 2017
- 2.2 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs

- 2.3 Attestation de la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier municipal
- 2.4 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 3. Sécurité publique**
  - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de décembre 2016
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
  - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
  - 4.2 Approbation d'une facture pour le transport et l'achat de matériaux dans le cadre du projet de la baie Vachon
  - 4.3 Dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux de réhabilitation des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier
  - 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
  - 5.2 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Pierre Drolet
  - 5.3 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 610-16
  - 5.4 Adoption du second projet de règlement 610-16 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone I-1 à même une partie de la zone AD-2 (dans le secteur de Machineries Lourdes Saint-Raymond inc.)
  - 5.5 Adoption du Règlement 614-17 Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2017
  - 5.6 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession du lot 5 336 200 du cadastre du Québec (avenue du Pré)
  - 5.7 Avis d'intention pour le prolongement des rues Fiset et Mario
  - 5.8 Résolution portant sur le projet d'aménagement d'un rond de virage à l'extrémité de la 2e Avenue dans le secteur Val-des-Pins
  - 5.9 Projet pilote portant sur la vérification des embarcations au lac Sept-Îles
  - 5.10 Renouvellement du contrat pour la mise à jour de la carte au millième (1/1000)
  - 5.11 Versement de la contribution annuelle à la Corporation de développement de Saint-Raymond
  - 5.12 Approbation des prévisions budgétaires de l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
- 6. Loisirs et culture**
  - 6.1 Autorisation en vue de l'achat de volumes pour la bibliothèque
  - 6.2 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**

## ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-01-001

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ↪ Le sujet 1.11 *Assermentation d'un lieutenant au Service des incendies* est ajouté.
- ↪ Le point 1.12 *Nomination d'un lieutenant au Service des incendies* est ajouté.
- ↪ Le point 4.2 *Octroi d'un mandat pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation et des plans et devis dans le cadre du projet de prolongement de la rue du Coteau* est reporté à une séance ultérieure.
- ↪ Le point 5.8 *Avis d'intention pour le prolongement de la rue du Coteau* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.2**

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- Projet de développement de la baie Vachon
- Suivi du comité rivière Saint-Raymond

#### **SUJET 1.3**

##### **Première période de questions (15 minutes).**

- ✓ *Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.*

#### **SUJET 1.4**

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

17-01-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES  
LES 5 DÉCEMBRE, 12 ET 19 DÉCEMBRE 2016**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016 et des séances extraordinaires tenues les 12 et 19 décembre 2016, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2016 et ceux des séances extraordinaires tenues les 12 et 19 décembre 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 1.6**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 janvier 2017 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

17-01-003

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE  
PG SOLUTIONS**

---

**Attendu** qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

**Attendu** que ce contrat peut être attribué de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions soit renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, et ce, pour la somme de 47 010 \$ plus les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

17-01-004

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU  
QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2017**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond renouvelle son adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2017.

La cotisation totale annuelle s'élève à 11 140,23 \$ plus les taxes applicables et inclut la somme de 5 791 \$ pour la tarification au Carrefour du capital humain.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2017**

---

**Attendu** que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (art. 48.39 de la Loi sur les transports);

**Attendu** que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**Attendu** que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

**Attendu** que la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2017;

**Attendu** que le 8 décembre 2014, par la résolution 14-12-315, la Ville de Saint-Raymond reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond de ladite entente qui prendra fin le 31 décembre 2017;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires de l'année 2017.

**QUE** la Ville confirme également sa participation financière pour un montant de 22 297 \$ pour l'année 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

17-01-006

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

---

**Attendu** les élections générales municipales du 5 novembre 2017;

**Attendu** que tout membre du personnel électoral a droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

**Attendu** que le tarif de la rémunération du personnel électoral peut être établi par le conseil municipal conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le tarif de la rémunération du personnel électoral soit adopté tel que déposé et que le tableau énumérant les différents tarifs soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette résolution annule et remplace la résolution 13-09-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 1.11**

Le maire, M. Daniel Dion, accompagné du directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, procède à l'assermentation de M. Denis Morasse, nouveau lieutenant au Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond.

Une résolution confirmant son engagement suivra immédiatement après ce point.

17-01-007

**NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DES INCENDIES**

---

**Attendu** le concours d'emploi visant à recruter un lieutenant au Service des incendies en remplacement de M. Daniel Langlois;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection et l'assermentation par le maire;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Denis Morasse soit nommé lieutenant du Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la Politique de traitement des officiers du Service incendie de la Ville de Saint-Raymond et que sa nomination soit rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## TRÉSORERIE

17-01-008

### **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 JANVIER 2017**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 janvier 2017 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 815 901,55 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

17-01-009

### **MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS, DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET DES PROFESSEURS**

---

**Attendu** que des modifications ont été apportées aux échelles salariales applicables aux employés non-syndiqués et non-cadres;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces nouvelles échelles salariales abrogent et remplacent celles adoptées antérieurement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

17-01-010

### **ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

---

**Attendu** la demande d'aide financière formulée par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier*;

**Attendu** qu'une somme de 50 000 \$ lui a été accordée;

**Attendu** que cette aide a été sollicitée par le député de Portneuf, M. Michel Matte, auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur une portion du rang Sainte-Croix, et ce, pour un montant subventionnée de 50 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Ville et que les dossiers de vérification ont été constitués.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**Attendu** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond désire se joindre à ce regroupement;

**Attendu** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**Attendu** que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois décembre 2016.

**SUJET 4.1**

Présentation par monsieur le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux qui sont en cours et à venir.



17-01-012

**APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LE TRANSPORT ET L'ACHAT DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE LA BAIE VACHON**

---

**Attendu** les travaux routiers réalisés en décembre dernier dans le cadre du projet domiciliaire dans le secteur de la baie Vachon;

**Attendu** que ces travaux ont nécessité l'achat et le transport de matériaux;

**Attendu** que la facture transmise par Carl Beaupré camionneur dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général et nécessite ainsi l'approbation du conseil municipal;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Carl Beaupré camionneur dans le cadre des travaux mentionnés précédemment laquelle s'élève à la somme de 11 040 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même les sommes provenant de la réserve financière créée à même le Règlement 597-16.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

17-01-013

**DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RUES ANDRÉ ET GUYON ET DES AVENUES DUFRESNE, MOISAN ET DU JARDINIER**

---

**Attendu** les travaux de réhabilitation des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier réalisés au cours de l'automne;

**Attendu** que ces travaux ont commandé des dépenses supplémentaires notamment pour la remise en état des terrains touchés par les travaux;

**Attendu** que ces travaux majeurs ont également nécessité plusieurs ordres de changement de la part de l'entrepreneur à la suite d'imprévus survenus tout au long des travaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépassement de coûts dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus et qu'une somme supplémentaire de 112 757,95 \$ plus les taxes applicables soit payée à Construction et pavage Portneuf inc.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 599-16 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents*

#### **SUJET 4.4**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

17-01-014

#### **DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

**Attendu** la demande formulée par les dirigeants de Déry télécom inc. dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA;

**Attendu** la rencontre et les discussions intervenues;

**Attendu** que les dirigeants ont accepté de laisser un accès central libre et qu'une entente sera signée à cet effet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la demande suivante soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2016 :

#### **CENTRE-VILLE**

**Déry télécom inc.** : demande de permis soumise le ou vers le 10 novembre 2016 pour la construction d'un bâtiment de service de 10 m x 6 m pour remplacer le bunker actuel, sur la propriété sise sur la rue Saint-Ignace.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR M. PIERRE DROLET**

---

**Attendu** la demande formulée par M. Pierre Drolet auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 623 811 du cadastre du Québec, plus précisément, afin de permettre l'utilisation d'un nouveau chemin d'accès à des fins résidentielles. Une servitude de passage sera consentie au propriétaire du lot 4 623 311 du cadastre du Québec à des fins non agricoles, soit pour accéder à sa propriété à partir du rang Sainte-Croix.

**Attendu** qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

**Attendu** qu'il s'agit du trajet le plus simple et direct permettant d'accéder au lot susmentionné, lequel est situé hors de la zone agricole;

**Attendu** que l'usage est conforme au *Règlement de zonage 583-15* de la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Pierre Drolet auprès de la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à des fins résidentielles d'un nouveau chemin d'accès, avec servitude sur une partie du lot 4 623 811 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 5.3****ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 610-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE I-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AD-2 (DANS LE SECTEUR DE MACHINERIES LOURDES SAINT-RAYMOND INC.)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 610-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone I-1 à même une partie de la zone AD-2 (dans le secteur de Machineries Lourdes Saint-Raymond inc.)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

17-01-016

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 610-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE I-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AD-2 (DANS LE SECTEUR DE MACHINERIES LOURDES SAINT-RAYMOND INC.)**

---

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 610-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone I-1 à même une partie de la zone AD-2 (dans le secteur de Machineries Lourdes Saint-Raymond inc.)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

17-01-017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 614-17 RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2017**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année en cours;

**Attendu** qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 614-17 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2017* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

17-01-018

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DU LOT 5 336 200 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AVENUE DU PRÉ)**

---

**Attendu** l'approbation du projet donnée par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution 13-10-300, pour les travaux de la phase 2 du développement domiciliaire domaine Louis-Jobin;

**Attendu** que le lot 5 336 200 du cadastre du Québec, qui constitue en partie le prolongement de la rue du Sentier de même que l'avenue du Pré, est toujours la propriété de 9271-3130 Québec inc.;

**Attendu** la nécessité de procéder sous peu à la cession de ces lots en faveur de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession du lot 5 336 200 du cadastre du Québec qui constitue en partie le prolongement de la rue du Sentier, de même que l'avenue du Pré, et ce, dès réception du dépôt de garantie requis.

**QU'**à cet effet, M. Jean-Philippe Brisson, notaire, soit mandaté en vue de la préparation de cet acte de cession, et que ces honoraires professionnels soient entièrement assumés par la Ville.

Il est convenu entre les parties que les lots 5 336 188 et 5 336 189 du cadastre du Québec ne pourront être ni vendus ni faire l'objet d'un permis de construction tant qu'un prolongement de l'avenue du Pré afin de communiquer avec la rue du Coteau ou que l'aménagement d'un rond de virage ne soit réalisé. Une entente entre la Ville et la requérante sera signée à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**Attendu** la demande d'avis d'intention formulée par Prêts Relais Capital inc. afin de prolonger les rues Fiset et Mario (secteur sud du périmètre d'urbanisation) et d'y construire à terme environ 85 unités résidentielles de type unifamilial isolé et semi-détaché sur le lot 5 507 140 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite augmenter l'offre de terrains disponibles à la construction résidentielle à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

**Attendu** qu'en vertu du Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux, c'est la Ville de Saint-Raymond qui a la responsabilité de réaliser les plans et devis pour l'exécution des travaux;

**Attendu** que la requérante désire réaliser une phase comportant 50 terrains;

**Attendu** que les plans et devis ont déjà été réalisés sous la responsabilité du Service des Travaux publics, le montant requis à l'article 11 du règlement susmentionné ne sera pas requis;

**Attendu** que préalablement à ce que les plans et devis soient remis à la requérante, un dépôt de 62 500 \$, soit 1 250 \$ par terrain créé devra être remis à la Ville, le tout conformément à l'article 14 du ce même règlement. Si les travaux pour les 50 terrains étaient effectués en deux phases distinctes, ce montant pourra être divisé en deux et ainsi un montant de 31 250 \$ sera déposé avant la réalisation de chacune des phases;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accorde un avis d'intention favorable pour le prolongement des rues Fiset et Mario afin de créer quelque 50 terrains destiné à de la construction résidentielle de faible densité.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**RÉSOLUTION PORTANT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ROND DE VIRAGE À L'EXTRÉMITÉ DE LA 2E AVENUE DANS LE SECTEUR VAL-DES-PINS**

---

**Attendu** que conformément à la procédure prévue au Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, l'entreprise Habitalia inc. a signifié à la Ville de Saint-Raymond son intérêt pour aménager un rond de virage à l'extrémité est de la 2<sup>e</sup> Avenue et ce afin de pouvoir créer deux lots résidentiels;

**Attendu** qu'en raison de la topographie, le développement du plateau situé à l'est du secteur ne pourra se faire par un prolongement de la 2<sup>e</sup> Avenue;

**Attendu** que la portion inférieure du lot 3 120 067 du cadastre du Québec devient alors inutilisable;

**Attendu** le dépôt d'un plan projet de lotissement sur une partie du lot 3 120 067 du cadastre du Québec préparé par M. Marc Gravel, arpenteur-géomètre;

**Attendu** que la création d'un rond de virage à l'extrémité est de la 2<sup>e</sup> Avenue permettra de faciliter les manœuvres des divers véhicules des services publics, notamment lors des opérations de déneigement et de cueillette des ordures;

**Attendu** qu'en vertu du Règlement susmentionné, la Ville de Saint-Raymond a la responsabilité de réaliser les plans et devis pour l'exécution des travaux;

**Attendu** que la Ville possède déjà un dépôt de garantie supérieur à ce qui est prévu au Règlement 497-12;

**Attendu** qu'une entente établissant la responsabilité de chacune des parties devra être signée avant le début des travaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'entreprise Habitalia inc. à réaliser le projet tel que présenté sur le plan réalisé par M. Marc Gravel, arpenteur-géomètre, pour l'aménagement d'un rond de virage à l'extrémité de la 2<sup>e</sup> Avenue dans le secteur Val-des-Pins afin de créer deux terrains résidentiels.

**QUE** le conseil municipal mandate le directeur du Service des travaux publics afin qu'il réalise ou fasse réaliser les plans et devis.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute entente relative à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

17-01-021

**PROJET PILOTE PORTANT SUR LA VÉRIFICATION DES EMBARCATIONS AU LAC SEPT-ÎLES**

---

**Attendu** le projet pilote initié par le Bureau de la sécurité nautique de Transport Canada afin de mettre sur place un programme de vérification de courtoisie d'embarcation de plaisance sur les plans d'eau intérieurs;

**Attendu** que ce projet pilote se déroulerait à l'été 2017;

**Attendu** que le lac Sept-Îles est un lac qui se prête bien à ce projet pilote;

**Attendu** que la personne engagée pour effectuer ces tâches pourrait également effectuer de la sensibilisation relativement à la vitesse dans les zones sensibles et sur la protection de l'environnement liée à la navigation;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond accepte de participer au Programme de vérification de courtoisie d'embarcation de plaisance du Bureau de la sécurité nautique de Transport Canada.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

17-01-022

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DE LA CARTE AU MILLIÈME**

---

**Attendu** la nécessité de maintenir à jour la carte au millièm (1/1000);

**Attendu** l'offre de service transmis en ce sens par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, et la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la mise à jour de la carte au millièm (1/1000) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 soit octroyé à Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre inc., et ce, pour un montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

La soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



17-01-023

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)**

---

**Attendu** la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) aux termes de la résolution numéro 13-07-232;

**Attendu** que ce protocole d'entente prévoit le versement d'une contribution annuelle de 275 000 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la contribution de 275 000 \$ pour l'année 2017 soit versée à la CDSR, le tout conformément au protocole d'entente.

**QUE** cette somme, prévue au budget des activités financières pour l'année en cours, soit payée en quatre versements égaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

17-01-024

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

---

**Attendu** le dépôt des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2017;

**Attendu** le dépôt du budget initial dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL – Habitations St-Raymond)* pour l'année 2017;

**Attendu** que ces budgets doivent être approuvés par le conseil municipal;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation et le budget initial dans le cadre du *Programme de supplément au loyer* pour l'année 2017 tels qu'ils ont été déposés.

Les déficits, payables par la Ville, sont estimés à la somme de 43 753,40 \$ réparti

↳	Place du Moulin	27 257,00 \$
↳	Résidence Saint-Louis	12 717,00 \$
↳	Habitations St-Raymond	3 779,40 \$

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT DE VOLUMES POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

Attendu que la Ville achète annuellement plusieurs volumes neufs pour la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jobin;

Attendu que la somme des factures annuelles dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à dépenser jusqu'au montant maximal de 20 000 \$ taxes nettes pour l'achat de volumes pour la bibliothèque de l'école secondaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 6.2**

M. le conseiller Etienne Beaumont énumère les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

**SUJET 7****Seconde période de questions**

✓ *Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*Les personnes suivantes ont pris la parole :*

- *M. Jean-Guy Girard*
- *M. Pierre Robitaille*

**SUJET 8****Petites annonces**

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- *Notes historiques*
- *Fêtes du 175<sup>e</sup> anniversaire*
- *Prochaine séance du conseil – Lundi 13 février 2017*

**SUJET 9**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 15.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire